ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé, de la solidarité,
du travail et de l'emploi

Papeete, le 28 juin 2017

N° **30-2017** /CR.COM

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DE LA SOLIDARITÉ, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU MARDI 20 JUIN 2017

Examen du projet d'avis sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 184 de l'Organisation internationale du travail relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture

Le mardi 20 juin 2017, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, initialement convoquée à 13 h 30, démarre ses travaux à 13 h 44.

Sont présents en qualité de membres de la commission : *Mme Armelle Merceron, présidente ; M. Jules Ienfa, vice-président ; Mme Jeanine Tata, secrétaire ; Mme Sylvana Puhetini ; M. Philip Schyle ; Mme Loïs Salmon-Amaru ; Mme Éliane Tevahitua.*

Sont absents en qualité de membres de la commission : *M. Michel Leboucher ; M. Evans Haumani (procuration à Mme Loïs Salmon-Amaru).*

Assistent avec voix consultative les représentants suivants : *Mme Minarii Galenon (14 h 22) ; M. Charles Fong Loi (15 h 32).*

Le ministère en charge des relations avec l'assemblée est représenté par : *Mme Noélanie Deane, chargée de mission.*

Le quorum étant atteint, la présidente de la commission annonce que 4 dossiers figurent à l'ordre du jour :

- **Projet de loi du pays relatif à la télémédecine**
  (Lettre n° 3634/PR du 12-6-2017)
- **Projet de délibération portant approbation de la convention entre l'État et la Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française**
  (Lettre n° 3472/PR du 6-6-2017)
- **Projet d'avis sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 184 de l'Organisation internationale du travail relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture**
  (Lettre n° 628/DIRAJ du 3-5-2017)
- **Projet d'avis sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F)**
  (Lettre n° 628/DIRAJ du 3-5-2017)

Projet d'avis sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention n° 184 de l'Organisation internationale du travail relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture
(Lettre n° 628/DIRAJ du 3-5-2017)

Rapporteurs : M. Jules Ienfa et M^me^ Armelle Merceron

Représentant du gouvernement :
M. Rémy Brefort, directeur du travail

DISCUSSIONS SUR LE RAPPORT

M^me^ la présidente Armelle Merceron : Il y a deux avis qui sont soumis à notre approbation et d'abord, il s'agit d'un avis qui est relatif à un projet de loi pour ratifier la Convention numéro 184 de l'OIT relative à la sécurité et la santé dans l'agriculture. Nous recevons un visiteur habituel, monsieur Brefort qui est directeur du travail et qui pourra répondre à nos questions.

Si vous le voulez, on peut peut-être vous laisser présenter le sujet puis éventuellement viendront après des questions ?

M. Rémy Brefort : Oui, c'est un sujet qui n'est pas nouveau puisque votre assemblée avait déjà eu, il y a quelques années, l'occasion de donner un avis favorable à la ratification de cette convention, mais la procédure de ratification au niveau de la France avait été suspendue pour des questions de droit interne français. Le dossier revient donc aujourd'hui. Lorsque le sujet avait été abordé, je crois que c'était aux alentours de 2010, il y avait quelques adaptations encore à faire dans notre réglementation du travail et qui ont été faites depuis la codification.

Je dirais qu'aujourd'hui, on nous propose, enfin la France nous interroge sur la ratification de cette convention n° 184 qui ne pose aucun problème du point de vue du droit du travail polynésien puisque, dans notre droit du travail, les activités agricoles sont concernées au même titre que toutes les activités. Nous n'avons pas de droit spécifique pour les activités agricoles, contrairement à d'autres pays. De ce point de vue-là, la ratification ne nous pose aucun problème et s'il y a éventuellement dans le détail quelques sujets qui peuvent prêter ensuite à discussion, puisque nous serons interrogés régulièrement par le bureau international du travail sur la mise en application de cette convention, ce ne sont pas des sujets propres à l'agriculture, mais des sujets que l'on aura également par ailleurs pour d'autres secteurs d'activité.

Donc, il n'y a aucun obstacle de ce point de vue et j'en profite pour dire que cela ne signifie pas que nous n'ayons pas de problèmes spécifiques dans l'agriculture. J'en citerai au moins 2. Cette convention indique dans son préambule que le secteur de l'agriculture est un de ceux qui connaît le plus d'accidents du travail dans le monde. Ce n'est sans doute pas le cas en Polynésie française, parce que nous ne nous intéressons qu'au travail salarié et que les effectifs salariés de l'agriculture ne sont pas énormes, comparés à ceux d'autres secteurs d'activité, mais nous n'avons pas plus d'accidents du travail dans le secteur de l'agriculture que dans d'autres.

Par contre, on a sans doute potentiellement des déclarations de maladies professionnelles à venir. Nous avons, en Polynésie française, une sous-déclaration des maladies professionnelles. Cela est lié à la fois, à une sous-déclaration, à une faible connaissance des procédures de déclarations, qui ont fait que, souvent, la maladie professionnelle intervient avec retard, quand la personne est déjà à la retraite ou qu'elle n'a pas forcément d'intérêt particulier à déclarer cette maladie professionnelle. Et aussi, parce que, malheureusement, souvent l'ensemble des travailleurs décède d'autres causes que la maladie professionnelle avant même qu'elle ait été déclenchée.

Compte tenu d'un usage parfois irraisonné des pesticides dans l'agriculture en Polynésie, je ne peux pas exclure que nous ayons, dans les années à venir, une forte progression des maladies professionnelles. Nous avons déjà pris en compte ce point, puisque sur les 2 dernières années, une de nos actions principales a été sur le risque chimique qui signifie que l'on parle notamment du risque toxicologique.

Nous avons fait des séances d'information, aussi bien aux îles Sous-le-Vent, à la presqu'île, aux Australes pour essayer de diffuser l'information au maximum. Il est certain que l'évolution à venir des techniques de culture permettra sans doute, pour l'avenir, de diminuer ces risques mais nous avons potentiellement, compte tenu de l'exposition aux pesticides dans les années antérieures, un risque de développement de maladies professionnelles qu'on ne peut pas estimer, dont on peut être relativement certains.

L'autre aspect de préoccupation dans le secteur de l'agriculture est l'absence de dialogue social dans ce secteur. Nous n'avons pas, contrairement à d'autres secteurs, d'organisation d'employeurs et d'organisations professionnelles. Il n'y a pas d'organisation en tant qu'employeurs et d'organisations de salariés car les syndicats de salariés sont très peu présents dans le cadre de l'agriculture. Ceci fait qu'il n'y a pas de dialogue social propre à ce secteur et que, pour l'instant, il n'est pas question de convention collective, bien que cela pourrait être utile pour adapter le droit aux réalités du secteur. Ainsi, le fait que l'on dise que l'on soit peut être favorable à la ratification de cette convention signifie que notre droit est à la hauteur, pour ce qui est de l'application de cette convention, sans pour autant dire que nous n'ayons pas de problèmes dans le secteur de l'agriculture.

M^me^ la présidente Armelle Merceron : Vous avez évoqué des points qui, effectivement, sont importants parce qu'ils sont sous-jacents, en fait, à ce texte. Mais il me semble avoir retenu que c'est un texte qui ne concernait pas l'agriculture informelle. Donc, on voit déjà que l'on a tout un pan des travailleurs de l'agriculture qui ne sont pas salariés et, que du coup vous ne les voyez pas. Pour vous donner une indication, parce que j'ai pris quelque chiffres qui vont dans le sens de ce que vous disiez, concernant les salariés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche – *ça inclut la pêche ici en 2016* – il n'y avait que 1 620 salariés en Polynésie. On sait très bien qu'il y a infiniment plus de gens qui travaillent dans l'agriculture et vous disiez qu'il n'y avait pas d'organisations syndicales.

Effectivement, ces 1 620 salariés ne sont employés que par 332 employeurs et dont 296 qui avaient entre 1 et 10 salariés, 35 de 11 à 50 salariés et un seul de plus de 50 salariés. Donc, forcément la plupart du temps, beaucoup ne sont pas déclarés aussi – *il faut dire* – et on n'a probablement pas une vision complète des dangers ou des problèmes de sécurité qu'il peut y avoir dans l'agriculture – *ici il me semble* –. Je dirais également qu'il y a peut-être beaucoup plus d'accidents ou de maladies professionnelles, notamment chez les gens qui ne sont pas déclarés et qui ne sont pas visibles parce qu'ils sont au RST.

Il me semble que c'est un point important, parce qu'on a une situation particulière et je donnerai juste un chiffre que j'ai encore relevé, qui concerne plus généralement, la question des accidents du travail et des maladies professionnelles en Polynésie. La CPS a recensé, entre 2010 et 2016, pour 61 642 salariés 2010 accidents du travail et, effectivement, que 11 maladies professionnelles. Donc, même chez les salariés, on n'a pas de visibilité. Est-ce que ce n'est pas, en fonction de cette convention aussi, puisque c'est de la responsabilité de la Polynésie, un devoir, dans les années à venir, de faire beaucoup plus émerger la santé des gens qui travaillent dans l'agriculture, qu'ils soient salariés, déclarés, qu'ils travaillent pour eux ou qu'ils ne soient pas déclarés parce que c'est un secteur où l'on ne déclare pas toujours.

M. Rémy Brefort : D'autant plus que, lorsqu'on va contrôler dans ce secteur-là, on nous voit souvent arriver de loin – *on n'est pas tout à fait naïfs* –.Vous avez raison de souligner ces différents sujets.

Tout d'abord, les statistiques d'accidents du travail ou des maladies professionnelles que vous avez citées, sont, je pense, sur une année en moyenne. En accidents du travail, on a des déclarations qui sont relativement complètes, à l'exclusion bien sûr de ce qui se passe dans les situations de travail illégal. Après je vais distinguer entre « travail illégal » et « travail informel » parce que ce sont deux notions différentes.

Donc, en accidents du travail, on peut considérer qu'on a des statistiques relativement complètes, si ce n'est que l'on constate, à l'occasion d'accidents graves, mais là, je ne parle pas du secteur de l'agriculture, car souvent l'absence de précautions en matière de sécurité au travail se combine très bien avec l'absence de déclaration des salariés. Un employeur qui triche sur un aspect, triche généralement sur d'autres aspects. En maladies professionnelles, on a clairement une sous-déclaration liée au fait que, comme je le disais, la maladie se déclare souvent longtemps après l'exposition au risque, que le salarié et son médecin traitant sont souvent peu informés de la procédure et qu'il n'y a pas forcément à ce moment-là d'intérêt pour le salarié à une reconnaissance de la maladie professionnelle.

Par ailleurs, il y a sans doute une évolution législative à envisager puisque, pour l'instant, nos tableaux de maladies professionnelles exigent, pour que quelqu'un soit reconnu en maladie professionnelle, qu'il ait été exposé, de façon précise, à un risque donné pendant une durée donnée. Par exemple, si l'on prévoit que pour telle maladie professionnelle, il faut avoir été exposé pendant 5 ans aux risques concernés, la personne qui a été exposée pendant 4 ans et demi, il n'y a pas de déclaration de maladie professionnelle possible. Or, il serait certainement pertinent d'introduire dans notre réglementation, la possibilité pour des gens qui ont été exposés soit à des travaux proches de ceux exposés dans le tableau des maladies professionnelles, soit pendant des durées différentes de celles prévues au tableau, la possibilité qu'une commission reconnaisse le caractère professionnel de la maladie, alors qu'aujourd'hui, c'est oui ou non et de façon automatique. Et, il y a sans doute des cas pour lesquels il serait utile que les choses soient vues par une commission compétente car cela améliorerait la prise en charge des maladies professionnelles.

Concernant le secteur de l'agriculture via l'utilisation de pesticides voire même aussi d'engrais qui peuvent être nocifs parce qu'il n'y a pas que les pesticides qui peuvent êtres nocifs pour la santé humaine, mais d'autres produits aussi. Il y a sûrement des choses à améliorer déjà, c'est un sujet sur lequel on va sans doute travailler, qui sont les conditions d'importation d'un certain nombre de produits puisqu'on a des problèmes d'étiquetage et autres, sur lequel on poursuit les choses, mais on a, également dans ce cas, à améliorer la collaboration entre les différents services sur ce sujet. Il semble aussi que la fiscalité incite à introduire des produits en vrac plutôt que des produits conditionnés. C'est un vrai problème parce que cela veut dire que des travailleurs polynésiens sont soumis au risque pour conditionner les produits. Donc, ça fait peut-être un peu d'emploi, mais qui ne sont pas des emplois très intéressants. On essaye de rechercher l'ensemble des voies d'amélioration pour que l'on puisse par la suite avoir effectivement toute une éducation à la prévention, à l'utilisation raisonnée de ces produits, à l'incitation à d'autres méthodes de culture.

M^me^ la présidente Armelle Merceron : Vous vous voyez avec le SDR sur le sujet ?

M. Rémy Brefort : Peu pour l'instant, bien qu'il y a quelques contacts mais on ne peut pas dire qu'il n'y a pas vraiment de collaboration institutionnalisée sur le sujet parce que – *je veux dire* – il faut vraiment une éducation approfondie sur ces sujets. Je prends un exemple : souvent, avant de répandre le pesticide, on enfile une combinaison pour se prémunir d'un pesticide, sauf que si elle est imprégnée de produits, c'est pire que de rien mettre. On sait aujourd'hui qu'en métropole, une grande partie des maladies professionnelles liées aux pesticides ont étaient induites par le fait que les salariés ont enfilé des combinaisons qui étaient contaminées. Ce sont donc des sujets qui sont complexes qu'on ne peut pas avec des messages trop simples arriver à résoudre le sujet, mais on a un sujet majeur. Sur la question du travail non déclaré des salariés ou du travail informel, la lutte contre le travail illégal est une priorité de notre service et vous allez d'ailleurs être saisis très prochainement de 2 projets de loi de pays sur le sujet du travail illégal. Un qui portera sur un certain nombre de définitions de fond sur le travail illégal et sur le renforcement des sanctions, puis un autre qui portera sur les contrôles en matière de travail illégal et de coordination des moyens, notamment entre les services de l'État et ceux de la Polynésie française. Celui est un texte qui devra faire un circuit un peu plus long puisqu'après que vous l'ayez adopté – *si vous l'acceptez* – il devra partir au niveau national pour un décret de ratification et une loi de validation.

On a de nouveaux textes à vous proposer sur le travail illégal, mais cela ne résoudra pas la question du travail informel de façon plus large, parce qu'il y a une distinction importante à faire entre les deux. Le travail illégal c'est quand une personne morale ou physique emploie quelqu'un dans des conditions qui devraient relever du salariat, sans le déclarer en tant que tel à la CPS. Et donc cela peut concerner des personnes que l'on embauche sans les déclarer, où on les paye de la main à la main, concerner des personnes que l'on déclare mais dont on ne déclare qu'une partie des heures et non toutes celles effectuées, concerner aussi le détournement du statut de patenté lorsque l'on dit à quelqu'un que l'on souhaite embaucher : « Va donc prendre une patente et tu pourras travailler pour moi ensuite ! » alors que la personne travaille entièrement sous les ordres avec le matériel de l'employeur. Ce sont des choses que l'on devrait être capable de traiter avec les nouveaux textes que l'on va vous proposer. Aujourd'hui, tout ce qui est travail informel dont la définition est beaucoup plus large, c'est-à-dire que c'est tout ce qui ne rentre pas dans ce cadre, soit d'entreprise individuelle ou d'entreprise privée de façon plus générale, soit dans le cadre salarial et qui pourtant existe. C'est par exemple, l'entraide familiale, des formes d'organisations communautaires qui peuvent subsister sur tel ou tel territoire et qui font qu'il y a des personnes qui travaillent, mais peut être aussi que cela ne concerne pas que l'agriculture. Lorsque, par exemple, dans une confession religieuse, des personnes se mettent ensemble pour construire une chapelle, c'est aussi une forme de travail informel sans être forcément du travail illégal.

Ce sont plusieurs sujets dont aujourd'hui on n'a pas d'appréhension précise du travail informel en Polynésie française. J'avais rencontré le directeur de l'ISPF qui serait disposé à faire une étude sur le sujet, d'autant plus que l'organisation salariale du travail a produit des documents très précis sur l'appréhension statistique du travail informel, et qu'il y a des normes internationales en matière de statistiques du travail informel. Mais cela nécessiterait pour l'ISPF un fort investissement qui signifierait qu'il faut que ce soit inscrit dans les travaux de l'ISPF et que le gouvernement en passe la commande. A l'heure actuelle, cela n'a pas été la priorité parce qu'il y a d'autres travaux, mais c'est, effectivement, un sujet sur lequel il serait très intéressant que l'on ait une vision précise de ce que représente ce travail informel. On sait que dans le copra il y a ce type de travail informel, souvent en entraide familiale. Aujourd'hui, nous ne sommes pas capables de dire combien de personnes vivent précisément de cette activité et ce que l'on pourrait faire pour améliorer leurs conditions de travail, parce qu'aujourd'hui, le code du travail a vocation de traiter de l'emploi salarié et, en matière de santé et sécurité au travail, on indique que lorsqu'une personne non salariée intervient dans le champ de l'entreprise, elle doit aussi ainsi que le donneur d'ordre faire appliquer les règles de sécurité en ce qui concerne cette personne, mais c'est tout. Au-delà, il n'y a effectivement pas de protection et c'est là que je peux vous dire autant que sur le travail illégal, que l'on a des choses à proposer et à mettre en œuvre et autant pour le travail informel, cela nécessite qu'il y ait une approche en amont, une approche statistique et je dirais scientifique du point de vue peut-être sociologique, pour ensuite essayer de dégager des voies de progrès. Pour l'instant, nous ne sommes clairement pas dans le champ du code du travail.

M^me^ la présidente Armelle Merceron : Mais, par contre, nous sommes dans le même problème de la santé, de la sécurité de ces gens qui manient les mêmes produits et qu'ils soient déclarés ou non.

M. Rémy Brefort : Tout à fait, de la même manière que les progrès que l'on pourra faire concernent également le particulier qui va acheter les produits au supermarché et qu'il utilise dans son fa'apu. Ce que je veux dire, c'est qu'il est possible que quelqu'un qui est tous les jours dans son potager contracte une maladie qui ne sera pas professionnelle. Mais il mérite aussi d'être protégé de toute évidence.

M^me^ Sylvana Puhetini : On parle des agriculteurs, mais il y a aussi les horticulteurs et tous ceux qui utilisent des engrais parce que quand j'achète des plantes, il y a des fois des dépôts blancs sur les feuilles, tellement c'est boosté à l'engrais. Est-ce que comme Armelle le dit, pour ces agriculteurs informels qui vendent – *surtout le dimanche matin au marché ou sur les bords de route* – comment peut-on contrôler si les légumes sont boostés aux pesticides ou à l'engrais ? D'accord, il y a la sécurité, la santé des agriculteurs, mais aussi celle des consommateurs, d'où le travail qu'il faut avec le SDR et les services qui sont concernés.

M. Rémy Brefort : C'est un sujet effectivement qui devrait être abordé par un ensemble de services concernés puisque ça concerne les consommateurs, les producteurs, aussi bien les salariés que les indépendants ou que les particuliers, et c'est vrai qu'il y a eu des pratiques culturales en Polynésie française parce qu'il y a aussi des problèmes de parasites, de maladie, d'aucuns ont pensé qu'en allant même au-delà de la dose qui était indiquée sur l'emballage – *quand elle était indiquée* – on aura un meilleur résultat. Ce qui n'est sans doute pas le cas.

M^me^ la présidente Armelle Merceron : Alors, on va peut-être revenir à l'avis puisque là, on est obligés de se limiter au sujet abordé sous l'angle des salariés. Et vous nous avez dit qu'il n'y avait pas de chevauchement de compétences ou de problème quelconque donc l'avis est favorable. Je vous suggère que l'on passe directement à l'examen de l'avis.

EXAMEN DU PROJET D'AVIS

Le projet d'avis ne suscite pas de discussion.

Vote sur le projet d'avis
Adopté à l'unanimité avec 8 voix pour

La présidente
de la commission

Armelle MERCERON